



Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Commissaires de Justice et SVV n°176

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 28 mars 2024. L'ordre du jour portait sur la grille des minima conventionnels, la négociation de l'emploi repère du titulaire de l'examen volontaire de moins de 5 ans et le projet de cahier des charges pour l'appel d'offres frais de santé.

La négociation des salaires, c'est la troisième réunion et le patronat continue d'ignorer les revendications des 6 organisations syndicales qui demandent une valeur du point de référence à 9€ pour les 288 premiers points et une valeur du point complémentaire à 8,19€ soit 200 Euros d'augmentation.

Le collège patronal n'avait pas réussi à obtenir de consensus lors de la précédente réunion de février, il propose deux valeurs de point :

Pour les 215 premiers points : une valeur du point de référence à 8,35€ et une seconde valeur du point complémentaire à 8,19€. Pour la CGT, déconstruire la grille de classification en modifiant les coefficients sans proposer une réelle augmentation de la valeur du point ne fait que tasser les emplois et ne répond pas aux attentes des salariés dont le pouvoir d'achat s'amenuise. L'inflation de +13% depuis 2022 appauvrit les salariés.

Le patronat indique que la proposition de l'intersyndicale d'augmenter de 200 Euros les minima n'est pas possible. Pour le représentant des salles de ventes leur chiffre d'affaires aurait diminué de - 15% car la concurrence des salles de ventes en Angleterre pèse sur les activités. Pourtant, dans le communiqué de presse du Conseil des maisons de ventes du 22 mars 2024, il est affiché un chiffre d'affaires de 4,690 milliards d'euros en France en 2023. Que représente 200 Euros pour le patronat ?

Après une suspension de séance, l'intersyndicale (CFDT, CGT, FO, CFTC, UNSA et CFE-CGC) propose une valeur du point de référence à 8,88€ pour les 205 premiers points et une seconde valeur du point complémentaire à 8,19€. La réponse du collège employeurs est attendue pour la prochaine CPPNI du 24 avril 2024.

L'emploi repère du titulaire de l'examen volontaire de moins de 5 ans, lors de la CPPNI du 21 février 2024, la majorité des organisations syndicales de salariés dont la CGT avait validé de positionner cet emploi au coefficient 365, mais le collège employeurs souhaite maintenant introduire dans cet avenant l'emploi repère du titulaire de l'examen volontaire de plus de 5 ans au coefficient 400 et l'emploi de comptable au coefficient 270, pur rappel, ces deux emplois ont déjà fait l'objet d'une diminution de leurs coefficients dans l'avenant n°1 du 16 novembre 2022 que la CGT avait refusé de signer. Devant le refus de toutes les organisations syndicales, le patronat a finalement accepté de rédiger l'avenant que pour le nouvel emploi repère de titulaire de l'examen volontaire de moins de 5 ans.

Le cahier des charges frais de santé, le cabinet d'actuaire nous a présenté un projet de cahier des charges en vue de l'appel d'offres prévu fin avril 2024, les organisations syndicales doivent se positionner sur les critères de notation et de pondération à définir pour le choix de l'organisme assureur recommandé.



Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit de flasher le QR-Code à gauche ou d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Commissaires de Justice et SVV »



Fédération CGT des Sociétés d'Etudes